

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2421

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 55, après le mot :

« recyclabilité, »,

insérer les mots :

« la visée publicitaire ou promotionnelle du produit, »

II. – En conséquence, après le mot :

« recyclées »,

supprimer la fin de l'alinéa 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.